

**OBJET**

**CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

L'augmentation accélérée de notre population et de ses besoins nous confronte à l'obligation de créer de nouvelles infrastructures lourdes indispensables (ex. station d'épuration, etc...) et d'en supporter le coût d'investissement et de fonctionnement à un niveau, de fait, plus élevé.

Le besoin exprimé de façon croissante, par ailleurs, d'un aménagement harmonieux du territoire nous conduit à rechercher de préférence des communes voisines comme partenaires d'une démarche de gestion en commun d'un certain nombre de nos compétences et projets.

La contraction des moyens financiers dont nous disposons et les encouragements que manifeste l'Etat dans ce sens, et de façon constante depuis de nombreuses années, nous incite à nous engager dans l'intercommunalité avec en perspective :

- un développement harmonieux, mieux réparti et anticipé ;
- la continuité territoriale des équipements et des services publics ;
- la solidarité de développement ;
- des moyens financiers accrus.

Cette analyse a été faite conjointement par les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. Après plusieurs séances de travail, elles ont décidé de participer au projet de constitution d'une Communauté de Communes qui leur permettra de mettre en oeuvre conjointement une politique de développement et, pour ce faire, d'assurer des compétences dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'environnement et du logement.

Les parties prenantes au projet transféreront à la Communauté de Communes :

**1° DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**\* Actions de développement économique**

- création et gestion de Zones d'Activités Intercommunales (la péréquation des charges et des recettes sur ces ZA faisant l'objet d'un Règlement Intérieur) ;
- promotion économique du Bassin d'Emploi ;
- aménagement, animation et promotion touristiques ;

**\* Aménagement de l'espace**

- Schémas Directeurs et Schémas de Secteurs (les Plans d'Occupation des Sols respectifs restant de la compétence communale) ;

## RAPPORT N° 96/6-03

### 2° DES COMPETENCES OPTIONNELLES

#### \* Environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Traitement des eaux usées de Saint-Denis et de Sainte-Marie (le Budget Annexe de la Communauté utilisant la comptabilité M49) ;

#### \* Logement

- Mise en place d'un Programme Local de l'Habitat ;

### 3° DES COMPETENCES FACULTATIVES

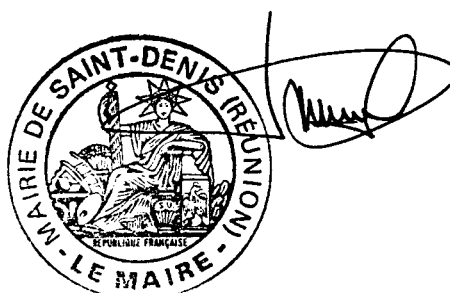
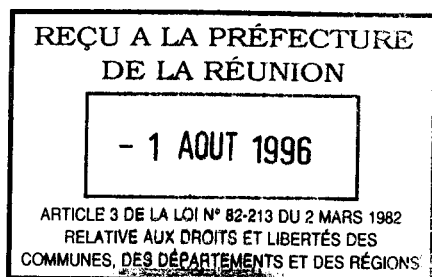
- Services d'Incendie et de Secours ;
- Etude sur la mise en commun de l'organisation et de la gestion des transports urbains.

Je vous demande, en conséquence :

- de vous prononcer sur le principe de la participation de la Ville au projet de constitution d'une Communauté de Communes associant Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, l'addition des trois territoires en constituant le périmètre ;
- de m'autoriser à demander au Préfet la délimitation du périmètre de la Communauté de Communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/6-03  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

**OBJET**

**CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-03 présenté par le Maire, au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

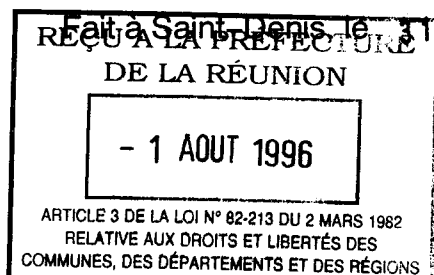
Approuve le principe de la participation de la Ville au projet de constitution d'une Communauté de Communes associant Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, l'addition des trois territoires en constituant le périmètre.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à demander au Préfet la délimitation du périmètre de la Communauté de Communes.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis le 31 JUIL. 1996



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

